

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 23 (1878)
Heft: (6): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Société des officiers de l'artillerie de position suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334868>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONCLUSIONS :

La tactique de l'artillerie repose sur des manœuvres simples, mais rapides et sur un tir savant et compliqué ; ces deux conditions ne seront obtenues que par une discipline de fer, une instruction minutieuse et un matériel de choix. Dans toutes les phases du combat, l'artillerie et l'infanterie se complètent mutuellement, leur union double leur puissance. L'emploi judicieux du terrain, l'ordre ouvert et le tir de précision sont pour l'une comme pour l'autre, les bases de leur tactique. L'artillerie ouvre la brèche, l'infanterie l'enlève ; l'artillerie est l'appui mouvant de l'infanterie, l'infanterie dégage l'artillerie serrée de trop près. En campagne, ces armes ne peuvent réaliser de véritables succès séparément, elles doivent marcher la main dans la main. — C'est pour cela probablement que, chez nous, on choisit des places d'armes qui excluent leur réunion.

Sainte-Croix, avril 1877.

E. MONTANDON.

Société des officiers de l'artillerie de position suisse.

La Société des officiers de l'artillerie de position suisse a eu, le 19 février dernier, une assemblée générale à l'hôtel du Faucon, à Berne. Nous avons, dans un de nos précédents numéros, donné l'ordre du jour de cette séance, présidée par le major Hirzel, de Winterthur. Sur 40 membres que compte la Société, 30 assistaient à cette réunion ; les cantons de Zurich, Berne, Fribourg, Soleure, Saint-Gall, Appenzell, Bâle-Ville, Argovie, Vaud et Genève étaient représentés. La séance a duré de 8 heures et demie à 5 heures, avec arrêt de deux à trois heures pour le dîner.

La séance commença par la lecture, par le secrétaire, du procès-verbal, fort bien rédigé et très complet, de la dernière assemblée générale, qui a eu lieu à Aarbourg en 1876. Il fut décidé que le procès-verbal des assemblées serait dorénavant traduit en français et communiqué aux officiers des cantons romands. Quelques questions d'administration intérieure de la Société furent ensuite traitées ; entre autres celles de la cotisation à payer pour les années 1877 et 1878, relativement aux dépenses faites pour l'impression de brochures, circulaires, etc., pour lesquelles les Sociétés d'artillerie de Berne et de Zurich avaient donné des subsides qui ne furent pas suffisants.

L'ordre du jour appelle ensuite le travail de M. le lieutenant-colonel Fornerod sur les améliorations apportées et à faire au matériel de position et sur les essais qui ont eu lieu jusqu'à présent. Ce rapport, élaboré avec beaucoup de soin, témoigne d'une connaissance parfaite du sujet et d'une étude approfondie de cette question, qui intéresse à un haut degré l'armée fédérale.

Après quelques généralités sur les pièces de position, leurs munitions et, en somme, sur tout le matériel de l'arme, l'honorable conférencier insiste sur le fait que la construction de ce matériel doit, avant tout, être apte à remplir son but dans les différents emplois auxquels doit satisfaire l'artillerie de position. Ces emplois sont :

1^o L'armement des forts ou batteries permanentes qui, comme points d'appui principaux des armées, doivent, autant que possible, dominer le terrain.

2^o L'armement des batteries ou ouvrages intermédiaires ou flanquants

qui doivent, selon les besoins, être rapidement construits en dehors des points déjà fortifiés, pour augmenter la puissance de feux du front attaqué.

3^e Participation aux opérations de l'armée qui tient la campagne en renforçant l'artillerie de campagne par des ouvrages passagers, des épaulements, etc.

4^e Attaque et destruction des ouvrages en terre établis par l'ennemi.

Ces différents services demandés aux pièces de position nécessitent naturellement diverses espèces de pièces que l'on divise en deux catégories : *pièces légères* et *pièces lourdes*.

Généralement les armées ont plusieurs calibres répondant aux diverses exigences de la guerre ; pour simplifier, il serait désirable de n'avoir, pour l'artillerie de position, que des pièces de deux calibres : *petit* et *gros calibre*.

Nous allons successivement donner quelques renseignements sur ces deux bouches à feu.

I. Le *canon léger*, ou de *petit calibre*, doit être au moins aussi puissant que les canons de campagne ennemis et avoir un obus suffisamment fort pour permettre un tir efficace contre des épaulements et de légers ouvrages de campagne. Notre armée possède pour son artillerie de campagne un canon qui remplirait ce but avec certaines modifications ; autre qu'il n'est pas à sa place dans nos batteries attelées, il retarde l'adoption d'un calibre unique pour l'artillerie de campagne, désir exprimé depuis longtemps par nombre d'officiers de cette arme qui considèrent l'unité d'armement comme un point important. Nous voulons parler de la pièce de 10,5 cm., qui n'est pas suffisante comme pièce de campagne et qui, convenablement améliorée donnerait un canon léger de position, capable de lutter avantageusement avec les meilleures pièces de campagne des armées étrangères.

Ceci ressort clairement de la comparaison avec le nouveau canon fretté de campagne français de 9,5 cm., qui, quoique monté sur affût de campagne, peut déjà remplir le rôle de pièce légère de position. Cette bouche à feu lance un obus de 10 k 8, animé d'une vitesse initiale de 443 m. par seconde, avec une charge de 2 k 1. Sous un angle de tir de 26 degrés, la portée atteint 6600 mètres. Notre canon de 10,5 cm. lance un projectile de 8 k. avec une charge de 1060 gr. Sans lui faire dépasser la pression de sécurité, on peut atteindre celle de 600 k. par centimètre carré. Dans ces conditions, on tirerait, avec une charge de 1800 gr. un obus de 10 k. 7, d'une longueur de 2 3/4 calibre et contenant 800 gr. de poudre, et un shrapnel d'une longueur de 2 calibres renfermant 170 balles. La portée, sous un angle de 26 degrés, serait de 5800 à 6000 mètres. Les obus français de 9,5 cm. contiennent seulement 480 gr. de poudre et les shrapnels 80 balles. On obtiendrait, par ce perfectionnement du canon de 10,5 cm. un meilleur effet du projectile qui, grâce à sa forte charge d'éclatement, suffirait certainement à un tir de démolition.

Nous pensons en somme que cette pièce de 10,5 cm., modifiée convenablement, pourrait parfaitement suffire dans tous les cas où on aurait besoin de pièces de position de faible calibre.

II. Les *canons lourds* ou de *gros calibre* sont employés pour l'armement des forts, des grandes places fortifiées, des batteries d'attaque destinées à détruire de puissants ouvrages ennemis, pour la démolition d'abris ainsi que pour les bombardements. Pour remplir ces différents buts, on emploiera autant que possible des projectiles puissants,

avec une forte charge d'éclatement et, pour simplifier, du même calibre, mais de construction différente.

· On a prévu, dans ces divers cas :

- a) Le canon court, de 15 cm en bronze.
- b) Le canon long fretté de 15 cm en acier fondu.

a) *Canon court de 15 cm. en bronze.* — Cette pièce sert à armer promptement les batteries et ouvrages destinés à recevoir des canons de gros calibre; on lui demande donc une certaine mobilité, et son poids ne doit pas dépasser 2750 Kg. La bouche à feu est coulée en coquille et comprimée. La pression intérieure moyenne ne doit pas dépasser 550 Kg. par centimètre carré; on obtient alors une vitesse initiale de 340 à 350 mètres, avec une charge de 3300 à 3500 gram.; la portée est alors de 6000 mètres pour les obus, et 2500 pour les shrapnels. L'obus a une longueur de 2 1/2 calibres, pèse 28 Kg. et contient une charge d'éclatement de 1880 gram. Le shrapnel a une longueur de 2 calibres, pèse 31 Kg. et contient 330 balles de 22 gram. Ce canon peut remplir parfaitement le but qu'on lui demande; ajoutons que l'industrie du pays peut fournir tous les éléments nécessaires à sa construction.

b) *Canon long fretté de 15 cm. en acier fondu.* — Ce canon est le plus puissant dont nous ayons besoin pour la défense du pays. Il ne serait employé que dans les positions les plus importantes dominant le terrain à de grandes distances.

L'obus pèse 31,5 Kg., avec une charge d'éclatement de 2330 gram.; il peut, avec une charge maximum de 6,1 Kg. et une vitesse initiale de 483 mètres, atteindre une portée de 8800 mètres. A cette distance, il y a même 50 0/0 de touchés dans un rectangle de 50 mètres de longueur; des maisons isolées peuvent encore être touchées à 6000 mètres. Le shrapnel peut être employé jusqu'à 4500 mètres. Il a un poids de 35 Kg. et contient 460 balles en plomb qui, au moment de l'éclatement, peuvent couvrir une zone de 100 mètres de large sur 500 à 600 mètres de profondeur. M. le lieutenant-colonel Fornerod résume son rapport comme suit :

Dans l'intérêt de la défense efficace du pays, la question du nouvel armement de l'artillerie de position devrait être étudiée par chacun, de manière à ce qu'elle puisse être résolue avant qu'il soit trop tard. Dans ce but, il faudrait examiner les points suivants :

1^o Etablissement de deux espèces de canons pour la position, savoir : pièce de 10,5 cm. comme canon léger, et pièce de 15 cm. comme canon lourd.

2^o Emploi de deux sortes de projectiles : obus et shrapnels.

2^o Emploi de fusées à percussion simples pour les obus; fusées à double effet pour le shrapnel 10,5 cm., et de 15 cm. court; fusées à double effet et à étages pour le shrapnel de 15 cm. fretté.

4^o Le nombre normal des pièces de position serait à peu près : 200 pièces de 10,5 cm.; 200 de 15 cm. court; 50 de 15 cm. fretté.

5^o Pourvoir chaque pièce de 400 coups, savoir : pour les canons légers, moitié d'obus et moitié de shrapnels; pour les canons lourds, deux tiers d'obus et un tiers de shrapnels.

6^o Emmagasinage des canons, munitions, matériel pour la construction de batteries, outils, etc., dans les arrondissements de division.

7^o Etablissement par la Confédération d'une organisation territoriale du personnel de la position.

Ce rapport, très complet et étudié avec le plus grand soin, est suivi par la lecture d'un travail fort intéressant de M. le capitaine Combe, de

Berne, sur l'activité de la Société, relativement à la réorganisation de l'artillerie de position.

Les postulats suivants ont été votés par l'assemblée après une courte discussion :

1^o La Société s'occupera des moyens de développer et de compléter l'organisation de l'artillerie de position en prenant pour bases les points ci-après désignés :

a) L'artillerie de position deviendra un corps de troupes fédéral.

b) Les compagnies de position de landwehr seront réparties dans les divisions d'artillerie de position.

c et d) Adjonction de train de landwehr et d'infanterie de landwehr aux troupes de position.

e) Répartition définitive des bouches à feu, matériel et munitions aux divisions de position et établissements de magasin et de dépôt pour ce matériel dans les arrondissements territoriaux de division.

2^o La Société prendra l'initiative pour l'élaboration d'un projet d'organisation qui sera remis au département militaire fédéral et, par lui, au Conseil fédéral.

3^o L'élaboration de ce projet et sa remise aux autorités ci-dessus désignées seront confiées à une commission dont feront partie :

a) Les commandants de division de position et les officiers d'état-major qui y sont attachés.

b) Un officier de chaque compagnie d'élite.

4^o Le Comité de la Société sera chargé de demander leur concours aux commandants des divisions et aux officiers d'état-major

5^o Les officiers de troupes indiquées sous lettres 3 b seront désignés par le comité.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. le lieutenant-colonel Fornerod sur l'activité que la Société doit déployer dans l'année courante ; l'heure avancée oblige malheureusement l'honorable conférencier à abréger sa communication.

M. le colonel Fornerod estime que pour arriver à une certaine unité dans les études, la Société devrait donner à faire à ses membres des travaux prévus par la loi sur l'organisation militaire, en soumettant, bien entendu, cette manière d'agir à l'approbation du chef de l'arme. Il serait à désirer, dit l'orateur, vu le temps limité accordé à l'instruction pratique de l'officier, que la Société tînt compte de ce fait en provoquant, dans chaque arrondissement de division, des réunions annuelles d'officiers pour procéder à des reconnaissances et étudier l'emploi de l'artillerie de position sur un terrain donné.

Une entente à ce sujet serait nécessaire avec le bureau d'état-major ; le principal serait d'étudier maintenant les différents points faibles de la frontière occidentale de la Suisse dont la ligne d'invasion est indiquée avec de nombreux détails par M. lieutenant-colonel Fornerod. L'assemblée adopte les idées émises dans ce rapport ; le comité est chargé de prendre des mesures pour suivre à l'exécution.

Il est décidé que l'assemblée générale de l'année prochaine aura lieu à Berne et que le principal travail qui y sera présenté sera écrit, si possible, en français.

Tel est, en peu de mots, le résumé de ce qui s'est passé dans cette réunion qui a montré que la Société des officiers de l'artillerie de position suisse travaille avec entrain et émulation au perfectionnement de l'armé et à sa réorganisation sur des bases plus larges, plus pratiques et plus conformes à ce que l'on exige d'elle chez tous nos voisins.